

L'ACTUALITÉ POLITIQUE

L'actualité politique de ces derniers jours est marquée par un sujet surprenant : les punaises de lit ! Après la publication de plusieurs vidéos montrant des punaises de lit dans les métros et les TGV, le système politique et médiatique s'est emparé de ce sujet. « Épidémie généralisée », « Paris grouille de punaises de lit », « Personne n'est en sécurité »... Les médias et politiques jouent la carte alarmiste avec des titres plus catastrophistes les uns que les autres. Un sujet de santé publique à moins d'un an des Jeux Olympiques à Paris.

Mercredi 4 octobre, le chef de l'État a prononcé un discours à l'occasion du 65^e anniversaire de la Constitution de 1958. Il propose plusieurs modifications avec notamment une extension du champ du référendum et l'ouverture à une « simplification » du référendum d'initiative partagée. Il a aussi indiqué qu'il fallait que l'inscription de l'IVG dans ce texte « aboutisse dès que possible ».

Après les élections sénatoriales de la semaine dernière, Gérard Larcher a été réélu pour la 5^e fois Président du Sénat, deuxième personnalité de l'État.

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE (PLFSS)

Présenté en Conseil des ministres par Bruno Le Maire, ministre de l'Économie et des Finances, par Aurélien Rousseau, ministre de la Santé et par Thomas Cazenave, ministre délégué aux Comptes publics, le projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) pour 2024 a été déposé le 27 septembre 2023 à l'Assemblée nationale.

Au total, 15 articles sur les 50 du PLFSS concernent la petite-enfance et la politique familiale.

Le PLFSS apporte des modifications techniques sur les tableaux d'équilibre budgétaire.

- Article 18 : confirme la gratuité des préservatifs pour tous les moins de 26 ans sans prescription en pharmacie afin d'améliorer la santé sexuelle et reproductive des jeunes et renforcer l'accès à la prévention, notamment les grossesses non désirées.
- Article 19 : propose le remboursement par l'assurance maladie des produits de protections périodiques réutilisables pour lutter contre la précarité menstruelle.
- Article 38 : confirme la création d'un service de repérage et d'orientation précoce pour toutes les situations de handicap pour tous les enfants jusqu'à 6 ans pour assurer

un diagnostic précoce et garantie des parcours de prise en charge avec une coordination des ressources et des structures concernées (CAMSP et PCO)

- Article 46 : fixe l'objectif de dépenses « Vieillesse » 2023 à 293,7 Mds d'€ (+ 6,8 % par rapport à 2023).
- Article 47 : fixe l'objectif de dépenses « Famille » 2023 à 58,0 Mds d'€ malgré la forte inflation 2023 qui conduit à prévoir une revalorisation des prestations légales au 1^{er} avril de 4,6% (soit 3,9% en moyenne annuelle). De plus, les mesures mises en place dans le cadre du service public de la petite enfance contribuent à la hausse des dépenses de la branche.
- Article 48 : fixe l'objectif de dépenses « Autonomie » 2023 à 39,9 Mds d'€ (+ 5,2 % par rapport à 2023).

PROJET DE LOI DE FINANCE (PLF)

Présenté en Conseil des ministres par Bruno Le Maire, ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance et par Thomas Cazenave, ministre délégué aux Comptes publics, le projet de loi de finances (PLF) pour 2024 a été déposé ce mercredi 27 septembre à l'Assemblée nationale.

Le PLF 2024 table sur une croissance du PIB de + 1,0 % en 2023, puis de + 1,4 % en 2024. En 2024, le déficit public devrait représenter 4,4 % du PIB, l'inflation reculerait à 4,9 % en 2023, puis autour de 2,6 % en 2024. L'État devrait compter en 2024 sur 349,4 Mds d'€ de recettes nettes pour un niveau de dépenses nettes de 511,6 Mds d'€. Le taux de prélèvements obligatoires, est estimé à 44,4 % en 2024 (contre 44,4 % en 2023 et 45,6 % en 2022) ; taux corrigés des effets du bouclier tarifaire.

L'État prévoit 5 Md€ de dépenses en moins en 2024 et 12 Md€ d'économies par an à partir de 2025

Plusieurs articles sont à retenir sur les sujets famille :

- Le budget de la mission « santé » s'élèvera à 2,35 Mds d'€ (contre 3,37 Mds d'€ en 2023 et 1,30 Mds d'€ en 2022) ; Le budget de la mission « Solidarités, Insertion, égalité des chances » se chiffre à 30,74 Mds d'€, dont 15,38 Mds d'€ pour le programme « Handicap et dépendance » (contre 14,08 Mds d'€ en 2023 et 13,24 Mds d'€ en 2022) ; accompagnement au retour vers l'emploi.
- Le programme « Soutien de la politique de l'éducation nationale » du budget de la mission « Enseignement scolaire » s'élève à 2,97 Mds d'€ (contre 2,76 Mds d'€ en

»»

2023) : il comprend notamment la scolarisation des élèves handicapés.

- Article 53 : permet la création des pôles d'appui à la scolarité (PAS) avec réforme systémique du dispositif d'inclusion scolaire visant à améliorer les mesures d'accessibilité et de compensation proposées pour la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers.
- Article 54 : supprime le fonds de soutien au développement des activités périscolaires (FSDAP). C'est l'abrogation de l'article 67 de la loi du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République à compter du 1er septembre 2024, compte tenu de l'aspect résiduel du dispositif et afin de le mettre en cohérence avec le libre choix des communes et des EPCI dans le développement d'activités périscolaires (compétence non obligatoire).

QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

Lundi 2 octobre, Damien Maudet, député LFI interpelle le ministre des Comptes publics sur le respect de l'égalité des parents au moment de la retraite

1. Le député soulève la non-attribution de trimestres enfants au père dans le calcul de sa pension. Selon lui, le site service-public.fr le précise bien : « Si le père prouve qu'il a élevé seul l'enfant pendant une ou plusieurs années au cours des 4 années qui suivent la naissance ou l'adoption, il bénéficie d'1 trimestre de majoration d'éducation pour chaque année d'éducation ».

2. Il demande pourquoi ceci ne s'applique-t-il pas pour le calcul de sa retraite, afin que les trimestres accordés pour élever ses enfants le soient pour les pères comme pour les mères.

Lundi 2 octobre, Philippe Juvin, député LR et médecin de profession, écrit au ministre de la Santé sur les conditions d'accès aux soins palliatifs.

1. Le Député revient sur les suites réservées au rapport de la Cour des comptes du 5 juillet dernier sur les conditions d'accès aux soins palliatifs et l'organisation administrative et sanitaire de la fin de vie. Dans ce rapport, est souligné que les « besoins estimés de soins palliatifs ne seraient couverts qu'à hauteur de 50 % de leur estimation maximale alors même que le droit d'accès aux soins palliatifs, reconnu par la loi « Claeys-Leonetti », suppose une couverture de la totalité des besoins ».

2. La Cour des comptes a suggéré d'actualiser les études de coûts relatives à la prise en charge des soins ; d'ajouter au prochain plan pluriannuel 2024-2027 de grands objectifs pour le déploiement des soins palliatifs ; d'expérimenter un forfait « soins de confort palliatifs » pour les patients pris en charge à domicile

3. Philippe Juvin demande les suites concrets réservées à ce rapport et ses propositions dans le cadre de la rédaction du projet de loi sur le sujet.

Le 28 septembre, Laurence Harribey, sénatrice Socialiste interpelle le ministre de la Santé sur le décret d'application de la loi du 2 mars 2022 visant à renforcer le droit à l'avortement

1. La sénatrice rappelle que cette loi prévoit, à l'article 2, qu'une IVG par voie chirurgicale peut être pratiquée par une sage-femme. L'article 2 renvoie à un décret devant préciser ses modalités de mise en œuvre, notamment l'organisation des établissements de santé, à la formation exigée et aux expériences attendues des sages-femmes ainsi que leurs conditions de rémunération pour l'exercice de cette compétence.

2. Laurence Harribey demande quand sera publié ce décret pour une application effective de la loi.

Le 26 septembre, réponse du ministre de la Santé à la question du 18 juillet de la sénatrice Ségolène Amiot sur l'interdiction de la mutilation des nouveau-nés intersexes.

1. Dans sa réponse, le ministre Aurélien Rousseau rappelle que la loi de bioéthique a introduit des dispositions spécifiques au bénéfice des enfants présentant une variation du développement génital (VDG), afin de garantir une prise en charge par des professionnels spécifiquement formés et qualifiés. Il s'agit d'un nouveau dispositif, inédit par son envergure, visant à harmoniser la prise en charge de ces enfants.

2. Chaque enfant présentant une VDG est pris en charge dans un centre expert. Un accompagnement psychologique des familles ainsi qu'une information renforcée sur les modalités de préservation de la fertilité sont proposés, notamment par les associations spécialisées. Ces bonnes pratiques ont été mises en œuvre à partir des travaux pilotés par le ministère de la Santé et de la prévention. Des représentants du CCNE, du ministère de la Justice et de la DILCRAH ont participé aux groupes de travail.

3. Un rapport d'activité et au fonctionnement des centres de référence sera remis au Parlement en 2024.

EN COMMISSION

En commission des affaires culturelles de l'Assemblée nationale, la proposition de loi du député Roger Chudeau (RN), visant à interdire l'écriture inclusive dans les éditions, productions et publications scolaires, actes civils, administratifs et commerciaux, a été rejeté. Le rapporteur était le député Hervé de Lépinau. ■

»»